

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023 - 015

Objet : Recours gracieux déposé par la SASU CARMELO & CARMELO représentée par Monsieur D'AGOSTINO, contre la décision de sursis à statuer opposée à la DP 074 298 22 V 0130 – choix d'un avocat

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Vu la demande déposée par la SASU CARMELO & CARMELO, en date du 25 janvier 2023, auprès de Monsieur le Maire, demandant le retrait du sursis à statuer opposé par Monsieur le Maire au nom de la commune, à la déclaration préalable DP 074 298 22 V 0130,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux conteste la demande de retrait, au motif que la décision de sursis à statuer délivrée ne serait pas entachée d'illégalité,

Considérant qu'en cas de recours contentieux, il conviendra de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE DEFENDRE les intérêts de la commune dans le cadre du recours gracieux intenté contre l'arrêté DP 074 298 22 V 0130,

ARTICLE 2 : DE DEFENDRE les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant la juridiction administrative, en cas de procédure contentieuse intentée contre l'arrêté DP 074 298 22 V 0130,

ARTICLE 3 : DE DESIGNER le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans le cadre du recours gracieux intenté contre l'arrêté DP 074 298 22 V 0130 et pour représenter la commune dans le cas d'une procédure contentieuse intentée contre l'arrêté correspondant.

Vétraz-Monthoux, le 21/02/2023
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

24 FEV. 2023



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.